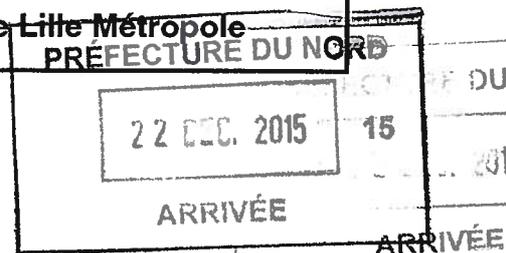


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---

Bureau du 13 novembre 2015

Délibération du Bureau n°13-2015



Objet : DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES À URBANISER AU TITRE DU L.122-2 ET L.122-2-1 DU CODE DE L'URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANNOEULLIN

Le vendredi treize novembre deux mille quinze à huit heure trente, le Bureau s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, salon des peintres, sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Vice-présidents présents :

Michel BORREWATER
Marc-Philippe DAUBRESSE
Luc FOUTRY
Christophe GRAS

Convocation au Bureau du Comité syndical le : 6 novembre 2015

Nombre de membres du Bureau : 7

Publiée le : 22 DEC. 2015

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

PRÉFECTURE DU NORD

22 DEC. 2015

15

Rapport de Monsieur le Président

Par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015, la commune d'Annœullin (901 ha, 10 335 habitants) procède à la modification de son document d'urbanisme approuvé le 30 mars 2007. Plusieurs modifications avaient précédemment eu lieu en janvier 2010, juin 2010 et en décembre 2011.

La modification du PLU est lancée afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone actuellement classée en 2AU. Cette ouverture à l'urbanisation est soumise à une demande de dérogation selon les articles L.122-2 et L.122-2-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de la modification de la zone 2Au-E1 sise à l'arrière du boulevard Joliot Curie (1,95 ha).

L'ouverture de cette zone à l'urbanisation est motivée par le constat d'une baisse de la population étroitement liée au desserrement des ménages et au vieillissement de la population. Il s'agit de produire plus de logements, notamment en augmentant le nombre de petits logements (types 2 et 3). Il est envisagé de construire 69 logements sur cette zone dont 20 logements sociaux.

Éléments positifs à souligner :

- Une partie de cette zone (2 280 m²) appartient à la municipalité d'Annœullin.
- Cette zone permettrait de produire 72 logements (les besoins estimés par la commune pour atteindre les objectifs de son PLU sont de 170 logements).
- La proposition d'aménagement suppose un effort important en matière de densification (37 logements à l'hectare).

Des réserves :

- L'implantation de cette future zone se situe en limite d'une ZNIEFF de type 2.
- La proposition d'aménagement de cette zone résidentielle est construite en raquette peu connectée au reste de la commune.

Autres éléments de contexte :

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné le projet de modification de PLU lors de sa séance du 24 septembre 2015. Elle a rendu un avis favorable mais souligne l'importance de traiter aussi la friche attenante à ce terrain Cette proposition a été examinée par la commune, mais le terrain « en friche » sert de terrain de dépôt pour l'activité sur place.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Décision proposée :

Considérant que l'urbanisation envisagée :

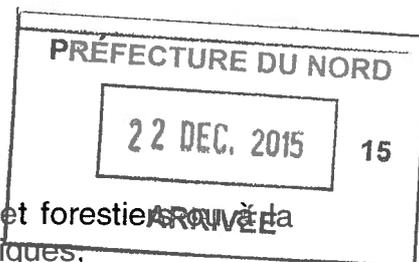
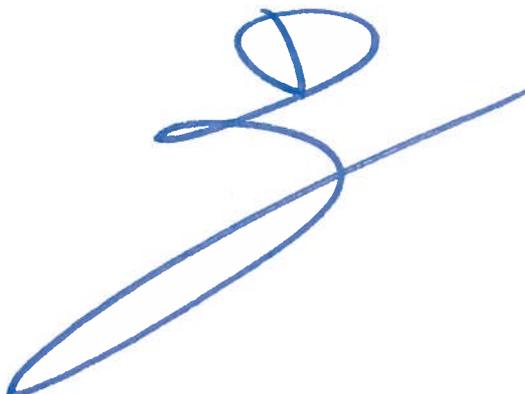
- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

Les membres du Bureau du Comité syndical accordent la dérogation d'ouverture à l'urbanisation de la commune d'Annœullin.

La décision prise par le Bureau sera transmise au Maire de la commune.

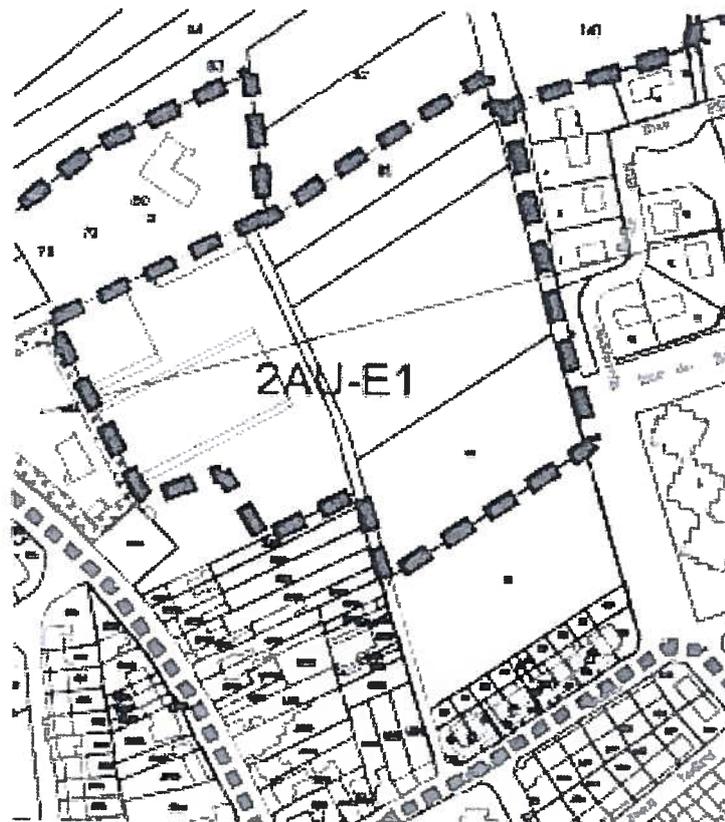
Des préconisations précises relatives au respect de la ressource en eau devront être définies par la commune étant donné le secteur de vulnérabilité de la nappe où se situe le projet (Secteur de type 1 de la DUP de 2007). L'aménagement de la zone doit faire la démonstration d'une véritable exemplarité en matière de techniques d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de sécurisation des voiries.

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

□ Plan de zonage avant modification



□ Plan de zonage après modification

